

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-045

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 7  
Nombre de pouvoir(s) : 7

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : DECLASSEMENT – ROUTE DU BLED / GREZIEUX – DOSSIER MURGAT**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-045-DE

Accusé certifié exécutoire

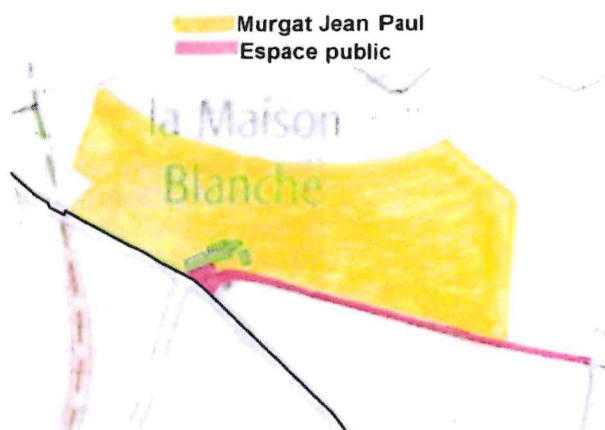
Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,
- Considérant que par courrier en date du 14 septembre 2022, M. MURGAT a sollicité la commune afin d'acquérir une partie du chemin situé 1 route de l'Hospitalet devant sa propriété cadastrée D 805,
- considérant que ce chemin fait partie du domaine public de la commune.
- considérant que pour permettre la cession de cet espace public, il faut le déclasser dans le domaine privé de la commune afin qu'il puisse être aliénable.



**Situation sommaire de l'emprise ci-dessous (en rose)  
à désaffecter - Route de l'Hospitalet**



- Considérant que les articles L.141-3 et L 112-8 du code de la voirie routière stipulent :
  - que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
  - que la cession d'un délaissé de voirie doit prévoir un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.
- Considérant que cette voirie, de part sa position, n'a pas pour fonction d'assurer la circulation générale et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains.
- Considérant que par procès verbal en date du 16 mai 2023, la police municipale certifie que cette voirie est interdite d'accès au public par un portail fermé à clé par le service de police municipale depuis 2001.
- Considérant par conséquent, que ce chemin n'est pas utilisé par le public et sa désaffectation ne porte aucune atteinte significative à un intérêt public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

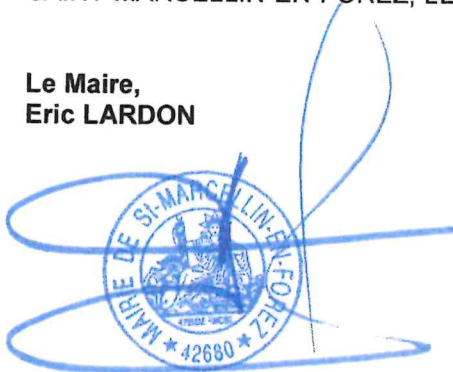
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- constate la désaffectation matérielle de son usage public telle que figurée au plan sommaire ci-dessus,
- constate le déclassement du domaine public de ce chemin pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 19 JUIN 2023

**Le Maire,  
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance  
Alain THOLOT**

The image shows a black ink signature of Alain Tholot, written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023  
Publication : 22/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-046

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 7  
Nombre de pouvoir(s) : 7

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : CESSION TERRAIN SITUE 1 ROUTE DE L'HOSPITALET « MAISON BLANCHE » – DOSSIER MURGAT**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

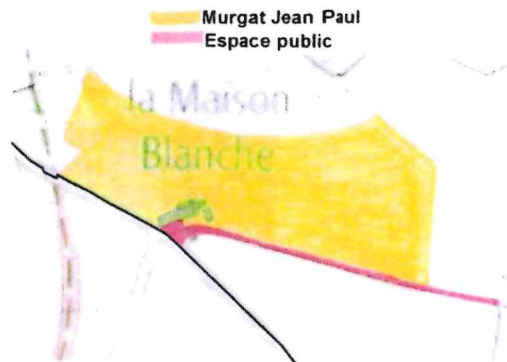
042-214202566-20230609-2023-06-046-DE

Accusé certifié exécutoire

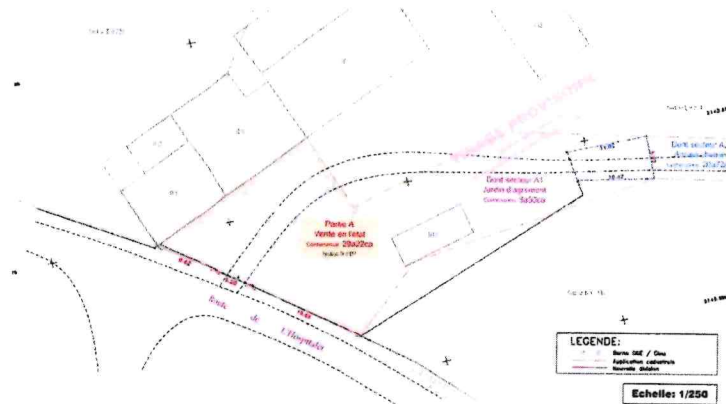
Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,
- considérant que par courrier en date du 14 septembre 2022, M. MURGAT a contacté la commune afin d'acquérir une partie du chemin situé 1 route de l'Hospitalet, devant sa propriété cadastrée D 805.
- Vu la délibération séparée du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, approuvant la désaffectation matérielle de l'usage public du chemin et du déclassement du domaine public matérialisé sur le plan ci-après en rose, situé 1 route de l'Hospitalet devant la parcelle cadastrée D 805,



- Vu l'article 112-8 du code de la voirie routière qui stipule que « Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. »
- Vu l'avis des domaines rendu en date du 22 février 2023.
- Considérant que M. Murgat est le seul propriétaire riverain.
- Considérant qu'une proposition d'acquisition a été soumise à M. MURGAT selon le plan ci-dessous délimitant les superficies à acquérir au droit de sa propriété, après intervention d'un géomètre, pour une superficie totale de 2 922 m<sup>2</sup> (surface quadrillée en rose, le chemin se poursuivant plus loin)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
20230609-2023-06-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023  
Publication : 22/06/2023

- Considérant que par courrier en date du 05 mai 2023, M. MURGAT a donné son accord pour acquérir cet espace aux conditions suivantes :

- au prix de 0,60 €/m<sup>2</sup> pour l'emprise en nature d'accès aux terres agricoles (2 072 m<sup>2</sup> environ), soit la somme de 1243,20 Euros
- 30 €/m<sup>2</sup> pour l'emprise en nature de terrain d'agrément (850 m<sup>2</sup> environ devant l'immeuble bâti), soit la somme de 25 500 Euros.
- prise en charge des frais d'acte de vente et de géomètre liés à cette acquisition par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la cession de ce chemin matérialisé en quadrillage rose sur le document du géomètre et en vert sur les plans ci-dessus au profit de M. MURGAT propriétaire riverain direct, au prix de 26 743,20 Euros pour une superficie totale de 2 922 m<sup>2</sup>,
- Dit que les frais d'acte de vente et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 19 JUIN 2023

**Le Maire,  
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance  
Alain THOLOT**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Alain Tholot, is written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023



# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-047

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 7  
Nombre de pouvoir(s) : 7

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : DÉCLASSEMENT D'UNE VOIRIE - IMPASSE BASSET**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

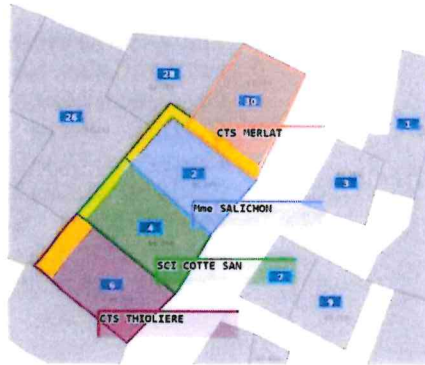
042-214202566-20230609-2023-06-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023  
Publication : 22/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,
- Considérant que par courrier en date du 08 septembre 2022, les Consorts MERLAT ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la voirie située impasse Basset. Cette acquisition leur permettrait de réaliser la vente du bien leur appartenant cadastré BE 244.
- Considérant que cette voirie fait partie du domaine public de la commune.
- Considérant que pour permettre sa cession, il faut la déclasser dans le domaine privé de la commune afin qu'elle puisse être aliénable.

### Situation sommaire de l'emprise (en jaune) à désaffecter - Impasse Basset



- Considérant que les articles L.141-3 et L 112-8 du code de la voirie routière stipulent :
  - que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
  - que la cession d'un délaissé de voirie doit prévoir un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.
- Considérant que cette voirie, de part sa position, n'a pas pour fonction d'assurer la circulation générale et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains.
- Considérant que par procès verbal en date du 28 mars 2023, la police municipale certifie que cette voirie est interdite d'accès au public par une porte fermée à clé par les services de police municipale depuis 2001. Seules 2 propriétaires riveraines, Mme Salichon et Mme Merlat ont une clé leur donnant accès pour éventuellement entreposer leurs poubelles.
- Considérant par conséquent, que cette voirie n'est pas utilisée par le public et sa désaffectation ne porte aucune atteinte significative à un intérêt public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- constate la désaffectation matérielle de son usage public telle que figurée au plan sommaire ci-dessus,
- constate le déclassement du domaine public de cette voie pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 19 JUIN 2023

Le Maire,  
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance  
Alain THOLOT

2 / 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023-06-048

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 7  
Nombre de pouvoir(s) : 7

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : CESSION D'UNE PARTIE D'UN ESPACE PRIVE SITUE IMPASSE BASSET AUX CONSORTS MERLAT, PROPRIETAIRES RIVERAINS**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-048-DE

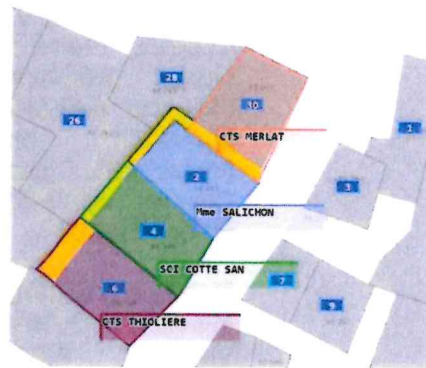
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

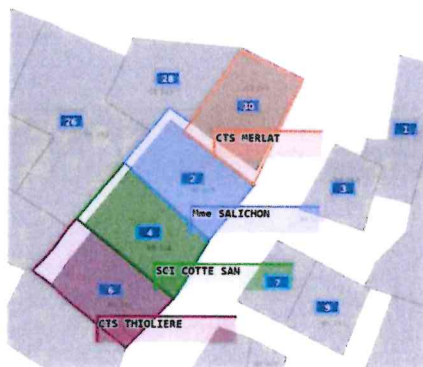
Publication : 22/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et L.112-8, ce dernier stipulant que « Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. »
- Vu le courrier en date du 08 septembre 2022, par lequel les Consorts MERLAT ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la voirie située impasse Basset, cette acquisition leur permettant de réaliser la vente du bien leur appartenant cadastré BE 244.
- Vu la délibération séparée du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, approuvant la désaffectation matérielle de l'usage public de la voie située Impasse Basset et de son déclassement du domaine public (emprise en jaune sur le plan ci-dessous).

### Situation sommaire de l'emprise (en jaune) désaffectée - Impasse Basset



- Considérant que les propriétaires riverains ont été sollicités pour participer à une réunion collégiale le 16 mars 2023 et ont été invités à donner leur avis quant à la proposition de la mairie de leur céder cet espace.
- Considérant la proposition d'acquisition qui a été soumise à chaque propriétaire riverain selon le plan ci-dessous délimitant les superficies à acquérir au droit de leur propriété, après intervention d'un géomètre.
- Considérant que par courriers respectifs en date des 17 et 20 avril 2023, Mesdames Noelle MERLAT-LIONARD, Madeleine HOURCADE, Geneviève GUBY, représentant les consorts MERLAT, ont donné leur accord pour acquérir à l'euro symbolique l'espace matérialisé en couleur orangée ci-dessous, et prendre en charge les frais d'acte de vente et de géomètre liés à cette acquisition.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023  
Publication : 22/06/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- autorise la cession de l'espace matérialisé en orangé sur le plan ci-avant (à l'arrière de l'immeuble situé au 2 Impasse Basset) au profit des Consorts Merlat propriétaires riverains directs, à l'euro symbolique,
- dit que les frais d'acte de vente et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 19 JUIN 2023

**Le Maire,  
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance  
Alain THOLOT**

A black ink signature of Alain Tholot.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-049

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 7  
Nombre de pouvoir(s) : 7

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : CESSION D'UNE PARTIE D'UN ESPACE PUBLIC SITUÉ IMPASSE BASSET AUX CONSORTS THIOLIERE, PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

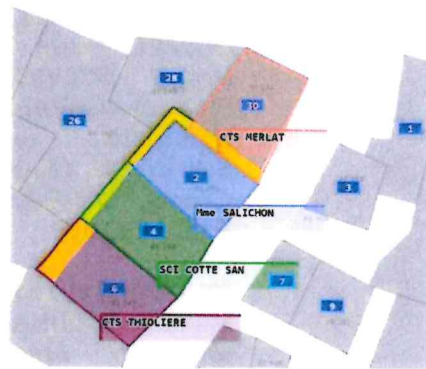
042-214202566-20230609-2023-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire

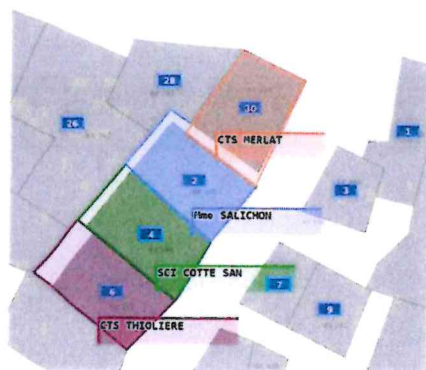
Réception par le préfet : 21/06/2023  
Publication : 22/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et L.112-8, ce dernier stipulant que « Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. »
- Vu le courrier en date du 08 septembre 2022, par lequel les Consorts MERLAT ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la voirie située impasse Basset, cette acquisition leur permettant de réaliser la vente du bien leur appartenant cadastré BE 244.
- Vu la délibération séparée du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, approuvant la désaffectation matérielle de l'usage public de la voie située Impasse Basset et de son déclassement du domaine public (emprise en jaune sur le plan ci-dessous).

### Situation sommaire de l'emprise (en jaune) désaffectée - Impasse Basset



- Considérant que les propriétaires riverains ont été sollicités pour participer à une réunion collégiale le 16 mars 2023 et ont été invités à donner leur avis quant à la proposition de la mairie de leur céder cet espace.
- Considérant la proposition d'acquisition qui a été soumise à chaque propriétaire riverain selon le plan ci-dessous délimitant les superficies à acquérir au droit de leur propriété, après intervention d'un géomètre.
- Considérant que par courriers respectifs en date des 22 et 23 avril 2023, Monsieur THIOLIERE Gilles, Monsieur THIOLIERE Jean-Yves, Madame THIOLIERE Marie, Madame THIOLIERE Laurence, représentant les consorts THIOLIERE, ont donné leur accord pour acquérir à l'euro symbolique l'espace matérialisé en couleur violet ci-dessous, et prendre en charge les frais d'acte de vente et de géomètre liés à cette acquisition.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- autorise la cession de l'espace matérialisé en violet sur le plan ci-avant (à l'arrière de l'immeuble situé au 6 Impasse Basset), au profit des Consorts Thiolière, propriétaires riverains directs, à l'euro symbolique,
- dit que les frais d'acte de vente et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 19 JUIN 2023

**Le Maire,  
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance  
Alain THOLOT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023-06-050

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 7  
Nombre de pouvoir(s) : 7

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : CESSION D'UNE PARTIE D'UN ESPACE PUBLIC SITUE IMPASSE BASSET A MME SOULHAT SALICHON, PROPRIETAIRE RIVERAINE**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-050-DE

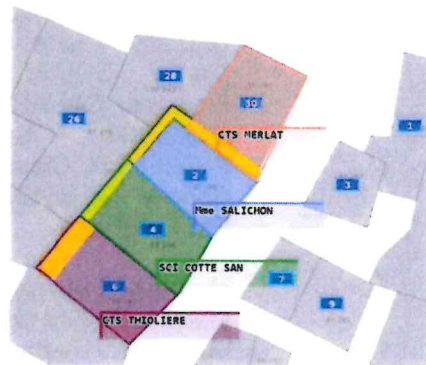
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

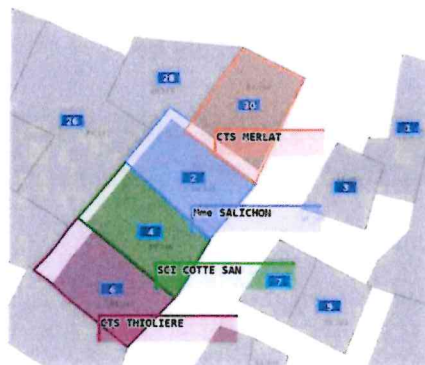
Publication : 22/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et L.112-8, ce dernier stipulant que « Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. »
- Vu le courrier en date du 08 septembre 2022, par lequel les Consorts MERLAT ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la voirie située impasse Basset, cette acquisition leur permettant de réaliser la vente du bien leur appartenant cadastré BE 244.
- Vu la délibération séparée du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, approuvant la désaffectation matérielle de l'usage public de la voie située Impasse Basset et de son déclassement du domaine public (emprise en jaune sur le plan ci-dessous).

### Situation sommaire de l'emprise (en jaune) désaffectée - Impasse Basset



- Considérant que les propriétaires riverains ont été sollicités pour participer à une réunion collégiale le 16 mars 2023 et ont été invités à donner leur avis quant à la proposition de la mairie de leur céder cet espace.
- Considérant la proposition d'acquisition qui a été soumise à chaque propriétaire riverain selon le plan ci-dessous délimitant les superficies à acquérir au droit de leur propriété, après intervention d'un géomètre.
- Considérant que par courrier en date du 2 mai 2023, Madame SOULHAT SALICHON Anne-Marie, a donné son accord pour acquérir à l'euro symbolique l'espace matérialisé en couleur bleu ci-dessous, et prendre en charge les frais d'acte de vente et de géomètre liés à cette acquisition.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- autorise la cession de l'espace matérialisé en bleu sur le plan ci-avant (à l'arrière de l'immeuble situé au 2 Impasse Basset), au profit de Madame SOULHAT SALICHON Anne-Marie, propriétaire riveraine
- dit que les frais d'acte de vente et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 19 JUIN 2023

**Le Maire,  
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance  
Alain THOLOT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-051

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 7  
Nombre de pouvoir(s) : 7

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : CESSIION D'UNE PARTIE D'UN ESPACE PUBLIC SITUE IMPASSE BASSET A LA SCI COTTE SAN, PROPRIETAIRE RIVERAIN**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et L.112-8, ce dernier stipulant que « Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. »
- Vu le courrier en date du 08 septembre 2022, par lequel les Consorts MERLAT ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la voirie située impasse Basset, cette acquisition leur permettant de réaliser la vente du bien leur appartenant cadastré BE 244.
- Vu la délibération séparée du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, approuvant la désaffectation matérielle de l'usage public de la voie située Impasse Basset et de son déclassement du domaine public (emprise en jaune sur le plan ci-dessous).

### Situation sommaire de l'emprise (en jaune) désaffectée - Impasse Basset



- Considérant que les propriétaires riverains ont été sollicités pour participer à une réunion collégiale le 16 mars 2023 et ont été invités à donner leur avis quant à la proposition de la mairie de leur céder cet espace.
- Considérant la proposition d'acquisition qui a été soumise à chaque propriétaire riverain selon le plan ci-dessous délimitant les superficies à acquérir au droit de leur propriété, après intervention d'un géomètre.
- Considérant que par courrier en date du 2 mai 2023, la SCI COTTE SAN a donné son accord pour acquérir à l'euro symbolique l'espace matérialisée en couleur verte ci-dessous, et prendre en charge les frais d'acte de vente et de géomètre liés à cette acquisition.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- autorise la cession de l'espace matérialisé en vert sur le plan ci-avant (à l'arrière de l'immeuble situé 4 Impasse Basset) au profit de la SCI COTTE SAN propriétaire riverain direct, à l'euro symbolique,
- dit que les frais d'acte de vente et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 19 JUIN 2023

**Le Maire,  
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance  
Alain THOLOT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 22/06/2023